

*Le Conseil d'Etat de Neuchâtel  
au Département fédéral du Commerce et des Péages*

L

Neuchâtel, le 19 octobre 1858

A l'occasion du traité conclu récemment entre la France, l'Angleterre, la Russie et les Etats-Unis d'Amérique d'une part et la Chine de l'autre<sup>1</sup>, par lequel ce dernier Etat aurait ouvert son vaste territoire au commerce de toutes les nations, vous nous avez fait l'honneur par office du 16 du mois dernier<sup>2</sup> de nous adresser sur les relations commerciales de notre canton avec la Chine diverses questions et en particulier sur la convenance de l'établissement d'agents consulaires, questions auxquelles nous venons répondre après avoir consulté nos diverses Chambres de commerce, et plus particulièrement ceux de nos négociants en horlogerie qui sont dès longtemps déjà en relations avec la Chine.

Depuis un quart de siècle environ, il se fait, avec la Chine, dès le Val-de-Travers principalement, un commerce d'une certaine importance; en ce moment quatre ou cinq maisons de commerce d'horlogerie de Fleurier y ont des comptoirs ou des représentants (à Canton et Macao). Ce commerce, sauf en ces derniers temps, en raison de la guerre et de ses conséquences, paraît avoir procuré de très beaux bénéfices.

Depuis que l'Empire chinois tout entier a été ouvert au commerce européen, un nouvel élan a été donné à la fabrication de l'horlogerie chinoise au Val-de-Travers, et l'on paraît se disposer à suivre cet élan dans nos principaux centres de la fabrique au Locle et à la Chaux-de-Fonds, où se sont fondées récemment de grandes sociétés pour faciliter l'exportation de nos produits industriels; ensorte qu'il n'y a pas de doute que nos exportations pour la Chine augmentent considérablement.

Dans ces circonstances, une partie de nos négociants en horlogerie, la plupart de ceux qui ont déjà des représentants en Chine, verraient avec plaisir la création de consulats suisses dans ces parages, essentiellement pour user de leur influence à l'occasion de la révision prochaine du tarif des douanes par une commission

---

1. Cf. N° 306, note 1.

2. Non reproduite. La même lettre avait également été envoyée au Conseil d'Etat de Genève.

23 OCTOBRE 1858

615

mixte, tandis que d'autres croient qu'il serait convenable de différer la nomination d'agents consulaires proprement dits pour placer provisoirement, par l'entremise et avec la recommandation du Conseil fédéral, nos négociants suisses en Chine sous la protection des autorités ou agents français, anglais ou américains, qui ont à leur disposition de puissantes marines militaires, sauf au Conseil fédéral à examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas de déléguer en même temps en Chine des agents compétents, personnellement désintéressés, pour y recueillir tous les renseignements propres à éclairer le commerce suisse dans la nouvelle voie ouverte à l'écoulement des produits de son industrie. Notre opinion personnelle est qu'il est de la plus haute importance pour le commerce et les diverses industries suisses, que la Confédération se fasse au plus tôt représenter en Chine par des agents consulaires choisis autant que possible parmi des personnes qui n'aient aucun intérêt direct à dissimuler le véritable état des choses et qui jouissent d'une considération et d'une influence telles qu'ils puissent protéger d'une manière efficace les intérêts suisses auprès de la commission mixte qui doit s'occuper incessamment de la révision générale des tarifs des douanes.